

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

COMMISSIE VOOR DE
BINNENLANDSE ZAKEN, DE
ALGEMENE ZAKEN EN HET
OPENBAAR AMBT

du

van

MERCREDI 27 OCTOBRE 2010

WOENSDAG 27 OKTOBER 2010

Après-midi

Namiddag

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 15.32 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Ben Weyts.

Le développement des questions et interpellations commence à 15.32 heures. La réunion est présidée par M. Ben Weyts.

De **voorzitter**: Mevrouw de minister, de eerste vraag op de agenda, nr. 141 van mevrouw De Bue, is omgezet in een schriftelijke vraag. De volgende vraag, nr. 379, is van mevrouw Dierick, maar zij is niet aanwezig.

01 Questions jointes de

- **M. Éric Jadot à la ministre de l'Intérieur sur "les interventions de la police fédérale et locale au sein des établissements pénitentiaires en grève" (n° 437)**

- **Mme Carina Van Cauter à la ministre de l'Intérieur sur "l'intervention de la police lors de grèves dans les prisons" (n° 582)**

01 Samengevoegde vragen van

- **de heer Éric Jadot aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de interventies van de federale en lokale politie in de penitentiare inrichtingen in geval van staking" (nr. 437)**

- **mevrouw Carina Van Cauter aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de tussenkomst van de politie bij stakingen in gevangenissen" (nr. 582)**

01.01 Éric Jadot (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, madame la ministre, les mouvements sociaux au sein des établissements pénitentiaires de notre pays ont été en s'intensifiant. Je pense notamment aux conflits de ces derniers jours et semaines, observés au sein des établissements de Tournai, Mons, Nivelles et, tout récemment, de Verviers.

La multiplication de ces conflits occasionne des interventions de police visant à assurer les services de garde des détenus. Nous devons également déplorer des mouvements de grogne de la part des détenus qui nécessitent, eux aussi, l'intervention de vos services, comme ce fut le cas le 4 octobre dernier à la prison de Lantin. Nous sommes, en la matière, confrontés à un cercle vicieux, dès lors que le sous-effectif récurrent du cadre du personnel de certains établissements amène des difficultés dans la prestation des missions de ces derniers, qui, à leur tour, entraînent le mécontentement des détenus et, parfois, des mouvements de rébellion, d'autant plus difficiles à gérer pour ces agents qu'ils se trouvent en sous-nombre.

Les difficultés rencontrées par le personnel pénitentiaire ne sont, bien entendu, pas à imputer à vos services. En revanche, cette récurrence m'incite à vous interroger sur la préparation des personnels de police à ce type d'intervention.

Votre département prévoit-il une formation spécifique en la matière, destinée aux agents de police en poste et aux étudiants des académies de police? Le respect des droits des détenus et l'aspect médiation sont-ils rencontrés, face à une situation tendue du type de celle à laquelle nous avons assisté cette semaine? Une évaluation de l'action des agents est-elle mise en place à ce sujet? Nous nous souvenons, en effet, des faits de violence d'une grande gravité, survenus dans le cadre d'une intervention similaire au sein de l'établissement pénitentiaire de Forest, en septembre 2009. Il convient, je pense, de s'interroger sur ces faits; c'est la raison pour laquelle ces derniers éléments de formation/évaluation sont au cœur de mes

interrogations.

Puis-je en outre vous demander, madame la ministre, de m'éclairer sur les interventions effectuées dernièrement par les forces de police au sein des établissements pénitentiaires en grève? Quels ont été les ordres de mission des services de police intervenus à Tournai, Mons et Nivelles? Quelle collaboration et travail de liaison est-il développé avec les directions des établissements concernés?

01.02 Carina Van Cauter (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, het is niet de eerste keer dat ik u vragen stel over het inzetten van politiepersoneel in de gevangenissen.

Ik weet wel – u hebt er al herhaaldelijk naar verwezen – dat een van de kernopdrachten van de politie effectief is om bij calamiteiten in de gevangenissen op te treden. De politie doet, zoals wij al herhaaldelijk hebben kunnen vaststellen, ter zake ook haar werk.

Stakingsacties, zoals wij ze onder meer en opnieuw in de gevangenis in Brugge kennen, lijken mij veeleer te neigen naar een situatie waarbij de politie de opdrachten van het gevangenispersoneel volledig overneemt. We spreken ondertussen over een staking die al meer dan tien dagen duurt.

Wij stellen ook het volgende vast, wanneer wij kijken naar de cijfers die ik u voor 2008 en 2009 heb gevraagd. Toen was er respectievelijk een inzet van 2 158 en 3 864 voltijdse equivalenten of politiemensen. Wij stellen vast dat dergelijke cijfers ongetwijfeld hun weerslag op de werking van de politie moeten hebben. U hebt voorgaande vaststelling trouwens al herhaaldelijk aangeklaagd en bevestigd.

De voorliggende problematiek hebben wij uiteraard ook herhaaldelijk met de minister van Justitie besproken. Wij hebben voorstellen over minimale dienstverlening ingediend. De minister van Justitie heeft ons in februari 2009 verklaard dat hij binnen een tijdspanne van twee maanden een of andere vorm van minimale dienstverlening zou uitwerken. Hij is uiteindelijk met een protocolakkoord tussen, enerzijds, de overheid en, anderzijds, de vakbondsorganisaties naar voren gekomen. Voormeld akkoord had tot doel tot een conflictbeheersingsmodel te komen, waarbij op een op consensus gebaseerde wijze naar oplossingen zou worden gezocht. De bedoeling daarvan was consensusvorming een kans te geven en te vermijden dat de politie de taken van het gevangenispersoneel herhaaldelijk zou moeten overnemen.

Mevrouw de minister, werkt dit consensusmodel, dit protocol? Zien we dat aan de cijfers? Wij lezen uiteraard enkel de media. Ik kan mij niet van de indruk ontdoen dat door het herhaaldelijk en opnieuw in de media komen van vakbondsacties – gisteren heeft de minister ons meegedeeld dat het voorlopig protocol tot driemaal toe door de vakorganisaties werd afgewezen - ook dit protocol geen oplossing met zich meebrengt.

Hoe zit het met de cijfers, mevrouw de minister? Is er een daling van het aantal tussenkomsten van het politiepersoneel in de gevangenissen? Dat zou zo moeten zijn indien het protocol werkt. Hoe evalueert u de werking van het protocol? Biedt dat inderdaad soelaas of is er werkelijk een strengere regelgeving en minimale dienstverlening vereist ter zake?

01.03 Annemie Turtelboom, ministre: Monsieur le président, le problème des grèves dans les prisons n'est pas neuf. De plus, il est récurrent. En cas de grève dans les prisons, la police intervient afin d'assurer la sécurité interne et externe de la prison. Le but n'est donc pas de former les policiers à la fonction de gardien de prison. Il s'agit de deux missions nettement distinctes. C'est également l'avis du Comité européen pour la prévention de la torture qui estime que la police ne peut jamais se substituer aux surveillants de prisons.

Cela ne signifie pas que les policiers, lorsqu'ils interviennent dans les prisons, ne doivent pas respecter les droits fondamentaux des détenus. Lorsque des policiers interviennent dans une prison à l'occasion d'une grève, les plans d'intervention stipulent les tâches de chaque policier engagé.

En cas d'émeute dans une prison, les policiers agissent sur la base de leurs techniques classiques d'intervention en matière de maintien de l'ordre. Si des techniques particulières doivent être appliquées, par exemple, en cas de prise d'otage ou lorsque des détenus sont sur le toit de la prison, il est fait appel aux spécialistes de la CGSU (les unités spéciales).

Comme je l'ai déjà dit, les policiers doivent respecter les droits des détenus et appliquer les règles de déontologie instruites au cours de leur formation. À la suite des incidents de 2009, j'ai demandé une enquête par le Comité P. Dans un premier rapport intermédiaire du 11 juin 2010, le Comité P conclut que la plupart

des interventions policières dans les prisons se font correctement. D'ailleurs, en cas d'intervention policière à la suite d'une émeute ou en cas d'incidents lors d'un remplacement de gardiens en grève par les policiers, un rapport sous forme de procès-verbal est rédigé à destination du procureur du Roi avec copie au ministre de l'Intérieur et à l'Inspection générale.

Ce rapport, qui reprend l'intervention de la police et mentionne les éventuels blessés, tant chez les détenus que chez les policiers, permet de réaliser les évaluations nécessaires. Les interventions policières auxquelles vous faites allusion se basent sur l'article 23, alinéa 3 de la loi sur la fonction de police, les articles 61 et 62 de la loi sur la police intégrée et la circulaire MFO-1 du ministre de la Justice.

Pour ce qui concerne la collaboration avec la direction de l'établissement, chaque prison dispose de plans d'intervention de la police aussi bien en cas de mutinerie des détenus qu'en cas de grève des gardiens de prison.

Ces plans sont régulièrement mis à jour en concertation avec la direction de l'établissement pénitentiaire et la police locale.

Om oplossingen te bieden aan de problematiek van de stakingen in de gevangenissen en de zware belasting die dit legt op de politie, werd door mijn collega van Justitie al initiatieven genomen. Mevrouw Van Cauter heeft daarnaar verwezen. Zo is er bijvoorbeeld het protocol van conflictbeheersing. Dit protocol werd op 19 april 2010 ondertekend door mijn collega, de minister van Justitie, en de vakbondsorganisaties. Ik stel echter vast dat het protocol sindsdien al verschillende keren niet heeft gewerkt, dat er nog steeds wilde stakingen uitbreken en dat het sociaal klimaat helemaal niet verbeterd werd – wat uiteindelijk toch wel de bedoeling was van dit protocol.

Dat betekent dat men nog steeds heel wat politiemensen moet inzetten voor de gevangenisbewaking. Ik kan u meedelen dat alleen al deze maand reeds 2 716 politiemensen in versterking werden gestuurd. Vertaald in gepresteerde uren geeft dit meer dan 27 000 uren, circa 3 000 door de politiezones zelf met een gevangenis op hun grondgebied en 24 000 uren via allerlei versterkingsmechanismen zoals HyCap, CIK en dergelijke meer. Wij moeten echt alle laden opentrekken om dit georganiseerd te krijgen. Voor alle duidelijkheid zal ik aan de leden van de commissie de tabel geven over de tussenkomsten van politiemensen in 2007, 2008, 2009 en 2010. Men ziet dat het in 2007 gaat over een totaal van 31 dagen, in 2008 125 dagen, in 2009 78 dagen en vandaag zitten wij al aan 112 dagen tussenkomst. De situatie neemt dus duidelijk dramatische proporties aan, zeker de voorbije maand.

Ik moet ook zeggen dat de Europese Top van morgen en overmorgen ertoe leidt dat alle politiezones solidariteit moeten betonen door de staking in de gevangenis. Op bepaald momenten komt dit niet ten goede aan de basiskwaliteiten van de politie en dan druk ik mij nog zeer voorzichtig uit.

Ik blijf erbij dat er een beter evenwicht moet worden gezocht tussen het stakingsrecht van cipers en de organisatie van de gewone diensten binnen de gevangenissen. Ik heb al heel vaak gepleit voor een afdwingbare structurele maatregel. Wij hebben het protocol alle kansen gegeven. Wij zien jammer genoeg dat dit niet voldoende werkt. Ik blijf dan ook bij mijn oorspronkelijke voorstel om te komen tot een minimale dienstverlening zoals dit ook bestaat in de ziekenhuizen en bij de politiediensten. Op bepaalde momenten zorgt dit immers voor een onhoudbare situatie voor de politiemensen.

01.04 **Éric Jadot** (Ecolo-Groen!): Madame la ministre, effectivement, l'inquiétude que vous manifestez est aussi présente chez les gardiens de prison et chez les policiers. Tous les échos que nous avons eus vont dans le même sens. Je vous interrogeais sur l'aspect de ce dossier que vous gérez mais je pense que le prochain gouvernement devra prendre à bras-le-corps l'entière responsabilité de la problématique "prisons", de la surpopulation, des infrastructures; en effet, beaucoup de choses découlent naturellement de là.

01.05 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, de cijfers spreken voor zich. Wat wij een beetje gevreesd hebben, blijkt nu bewaarheid. Het protocol werkt niet. Het heeft zijn kans gekregen. Ik meen dat er dringend nood is aan een wetgevend initiatief. Onze fractie zal daartoe ook het initiatief nemen, maar dat is natuurlijk niet het voorwerp van de discussie vandaag. Wordt vervolgd.

01.06 **Minister Annemie Turtelboom**: Mijnheer de voorzitter, ik wil nog een kleine aanvulling geven. Het is nu, van 1 tot 22 oktober, evenveel als vorig jaar gedurende een heel jaar, in een maand of zelfs maar 22 dagen tijd dus.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Mevrouw Dierick is niet aanwezig. Haar vraag werd reeds uitgesteld. Bijgevolg vervalt vraag nr. 379.

02 **Samengevoegde vragen van**

- de heer Siegfried Bracke aan de minister van Justitie over "de recent gepubliceerde cijfers in verband met winkeldiefstal in België" (nr. 460)

- de heer Peter Logghe aan de minister van Justitie over "de voor 842 miljoen euro koopwaar die dit jaar werd gestolen" (nr. 470)

02 **Questions jointes de**

- M. Siegfried Bracke au ministre de la Justice sur "les statistiques publiées récemment concernant les vols dans les magasins en Belgique" (n° 460)

- M. Peter Logghe au ministre de la Justice sur "les 842 millions d'euros de marchandises volées cette année" (n° 470)

Aangezien de heer Logghe niet aanwezig is, wordt alleen de vraag van de heer Bracke gesteld.

02.01 Siegfried Bracke (N-VA): Mevrouw de minister, u weet dat lijstjes heel belangrijk zijn. Umberto Eco heeft er een boek over geschreven. Daarin wordt aangetoond hoe belangrijk een lijstje is in het vormen van de gedachten van mensen. Het is een poging om de wereld te vatten.

Het kenmerk van de lijstjes die we in de kranten vinden is dat we zakken in allerlei rankings. Er is gelukkig ook "goed nieuws". België, in het onderzoek in kwestie in een adem met Luxemburg genoemd, is in West-Europa het land met de meeste winkeldiefstallen. Dat is het resultaat van een onderzoek van een Londens internationaal instituut. Het bedrag dat jaarlijks wordt vervreemd is 433 miljoen euro. U moet het mij vergeven, het heeft met mijn leeftijd te maken, maar ik reken nog altijd in Belgische frank en dan kom ik uit op 17 miljard frank.

In dat onderzoek staat ook dat politie en parket weinig aandacht schenken aan dit fenomeen. Op die manier komen we in een totaal vicieuze cirkel terecht. Omwille van het feit dat er geen aandacht voor is, wordt het niet aangegeven, en omdat het niet aangegeven wordt, enzovoort. Het is de perfecte vicieuze cirkel.

Ten eerste, wat wilt u doen om die vicieuze cirkel te doorbreken?

Ten tweede, is het mogelijk om die aangifte via de elektronische aangifte op police-on-web eenvoudiger te maken en de informatie die daar toekomt open te trekken naar gekende daders?

Ten derde, is het niet zinnig om tijdens topmomenten in shoppingtermen zoals de koopjesperiode politie in te zetten?

Ten vierde, ik weet dat het een vraag is die ik eerder aan de minister van Justitie moet richten, maar ik ben jong in deze stiel en het is mij niet altijd duidelijk welke minister ik moet aanspreken. We hadden oorspronkelijk gedacht dat het voor de minister van Justitie was maar we zijn natuurlijk ook blij om uw antwoorden te horen. Kan men in het vervolgingsbeleid met dat soort van termen rekening houden?

Een tweetal dagen geleden las ik dat de criminaliteit in Nederland is gezakt. Het gevolg daarvan was dat er gevangenisplaatsen kunnen worden gesloten. Dat zou te maken hebben met het feit dat men daar alles aanpakt, ook de kleine vergrijpen. Het zorgt voor een win-winsituatie. In dat geval zou mevrouw Van Cauter haar vragen over de overvolle gevangenissen niet meer moeten stellen.

Het lijkt maar een vraag over winkeldiefstallen, maar maatschappelijk is het niet zonder belang.

02.02 Minister Annemie Turtelboom: Mijnheer de voorzitter, collega Bracke heeft inderdaad de vraag gesteld aan de minister van Justitie. Hij krijgt mijn antwoord, maar ik zal ook het antwoord van de minister van Justitie geven voor het gedeelte dat op hem betrekking heeft.

De internationale studie waar u naar verwijst – en dat vind ik belangrijk om te zeggen – wordt gefinancierd

en gepubliceerd door *Checkpoint Systems*, een bedrijf dat zelf bewakings- en beveiligingsmateriaal verkoopt. Ik spreek mij niet uit over de waarde van deze cijfers. U verstaat dat het bedrijf interesse heeft in een zekere evolutie van de cijfers.

Ik geef u cijfers uit een meer betrouwbare bron van statistische informatie over winkeldiefstallen in de grote winkelketens in België. Ik verwijs daarvoor naar de publicaties van de vzw Preventie en veiligheid die dat op regelmatige basis doet en haar informatie krijgt van de grote winkelketens in ons land. Deze cijfers spreken over een lichte daling van 18 450 vaststellingen in 2009 tegenover 21 000 in 2008 en 22 000 in 2007. De exacte cijfers kan ik u straks geven.

Anderzijds stellen we wel vast dat het aantal aangiftes van winkeldiefstallen bij de politie is gestegen. Dit kan er op wijzen dat meer en meer zelfstandigen wel degelijk aangifte doen van winkeldiefstallen en ook het vertrouwen in de afhandeling door de politie daarbij stijgt. Ik heb er vorig jaar concreet actie rond ondernomen en blijf er op hameren, elke aangifte is belangrijk. Je kan alleen maar iets exact meten en de juiste maatregelen nemen als je exact weet wat de problematiek omvat. In die zin hebben we vorig jaar een campagne gevoerd specifiek voor zelfstandigen om gratis kaartlezers te verdelen, zodat ze via Police-on-web zelf elke aangifte van achter de toonbank konden doen, zonder verplaatsing.

Het is belangrijk om een volledig beeld te krijgen van de fenomenen waarmee zelfstandigen te maken hebben om daarop adequaat te kunnen inspelen en beleidsmatig de juiste prioriteiten te kunnen bepalen. In het Nationaal Veiligheidsplan worden de prioriteiten in samenwerking met de FOD Justitie bepaald op basis van de omvang van een bepaald fenomeen en van de impact ervan. Als het niet in de statistieken zit, komt het dus ook niet naar voor in het Nationaal Veiligheidsplan en op die manier heb je dan het negatieve effect dat het geen of lagere prioriteit heeft voor de politie. Net daarom zijn de aangiftes zo belangrijk.

Wat de winkeldiefstallen met bekende dader betreft kan verwezen worden naar de gestandaardiseerde vaststellingsformulieren van de vzw Preventie en Veiligheid.

Grotere winkelketens die een beroep doen op bewakingsondernemingen gebruiken deze. Ik heb dan ook gevraagd om constructieve afspraken te maken met politie, parket en de vzw, zodat alle vaststellingen terecht komen in de gegevensdatabank van de politie.

In samenwerking en in overleg met zelfstandigenorganisaties voeren wij ook reeds een paar jaar een geïntegreerd veiligheidsbeleid om het fenomeen van de winkeldiefstallen te bestrijden. Een politionele aanpak is niet de enige aanpak en is niet altijd het meest aangewezen om het aantal winkeldiefstallen terug te dringen. Iedereen moet natuurlijk zijn steentje bijdragen. Daarom is er reeds een aantal jaren een werkgroep actief met alle zelfstandigenorganisaties, met de vzw Preventie en Veiligheid, met Fedis, met de politie en het parket, specifiek inzake winkeldiefstallen. In een eerste fase werd er een analyse gemaakt van het probleem van de winkeldiefstallen, het aantal feiten, de regio's, het type daders. Op basis daarvan zijn nieuwe, bestaande en preventieve maatregelen verder uitgewerkt en aangescherpt.

U moet die werkgroep zeer concreet zien. Ik heb ooit eens zo'n vergadering bijgewoond. Men zegt daar echt dat als men camera's heeft in de winkel, men die in een zekere hoek moet hangen, zodanig dat men effectief de dader ziet. Men is immers soms verbaasd van het beveiligingsmateriaal dat in een winkel aanwezig is maar niet op de goede manier toepast wordt of niet voldoende pixels heeft, zodanig dat de politie de beelden nadien niet kan gebruiken om effectief de dader op te sporen. Het is een heel concrete samenwerking over hoe wij de veiligheid kunnen verbeteren.

Naar analogie van de vorige jaren zullen wij ook dit jaar een circulaire opstellen die de politiezones vraagt – want bij de lokale politie is het natuurlijk de lokale burgemeester die bevoegd is – om tijdens de drukke eindejaarsperiode in extra politietoezicht te voorzien in de commerciële wijken.

De vervolging van winkeldiefstallen behoort tot de bevoegdheid van mijn collega van Justitie, maar ik ga u ook zijn antwoord voorlezen. In verband met het vervolgingsbeleid werden naar aanleiding van een vraag van 4 mei 2006 aan de toenmalige minister van Justitie alle parketten bevraagd over de aanpak van winkeldiefstallen. In alle arrondissementen wordt systematisch gevolg gegeven aan dergelijke feiten. Hoewel deze aanpak verschilt naargelang de aard en de ernst van de feiten, de leeftijd en de antecedenten van de dader, is deze redelijk eenvormig. Ik kan u bijgevolg antwoorden dat in alle arrondissementen gepast gevolg wordt gegeven aan deze feiten en dat de problematiek wordt opgevolgd.

Natuurlijk is de ontwikkeling van een strafrechtelijk beleid een permanent gegeven. In het kader van deze vraag kan ik u ook meedelen dat binnen het expertisenetwerk strafrechtelijk beleid en strafrechtspleging een richtlijn uitgewerkt wordt met betrekking tot de toepassing van de minnelijke schikking of beter gezegd het verval van de strafvervolgning door betaling van een geldsom.

Deze richtlijn werd reeds binnen het bestek van het ressortelijk overleg van de procureurs-generaal met de procureurs des Konings besproken. Er werden *best practices* in de afhandelingswijze besproken. Onder bepaalde voorwaarden komen de daders van winkeldiefstallen in aanmerking voor een voorstel van minnelijke schikking. Daarnaast loopt ook een onderzoek binnen dat netwerk, in samenwerking met de statistische analisten, naar een richtlijn algemeen strafrechtelijk beleid inzake de meest voorkomende misdrijfvormen. Dat was het antwoord van de minister van Justitie.

02.03 Siegfried Bracke (N-VA): Mevrouw de minister, ik dank u voor uw antwoord en ik zal mij uiteraard niet gooien in een cijferdiscussie – die hebben wij de laatste tijd al genoeg gehad – over de juiste bedragen en getallen. Ik begrijp uit uw antwoord dat men eigenlijk goed bezig is en dat men probeert om er iets aan te doen. Elke aangifte is belangrijk, hebt u gezegd. Police-on-web werkt. Ook het vervolgingsbeleid is bezig. Het enige wat ik mij afvraag, geheel terzijde daarvan, is het volgende. Ik ben iemand die vrij goed kranten volgt en heel goed kijkt wat er in de media, in brede zin, gebeurt. Ik weet niet of men daarmee hard bezig is. Ik vraag mij af – het is uiteraard iets waarop u niet moet antwoorden, want het is maar een bedenking – hoe het komt dat ik dat niet weet.

02.04 Minister Annemie Turtelboom: Misschien omdat goed nieuws voor journalisten niet altijd belangrijk nieuws is?

02.05 Siegfried Bracke (N-VA): Dat is een wijze les, mevrouw de minister.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Vraag nr. 379 van mevrouw Dierick wordt ingetrokken. Haar vraag nr. 445 wordt uitgesteld.

03 Question de M. André Frédéric à la ministre de l'Intérieur sur "le financement des partis politiques et la notion de don" (n° 485)

03 Vraag van de heer André Frédéric aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de financiering van de politieke partijen en het begrip 'gift'" (nr. 485)

03.01 André Frédéric (PS): Monsieur le président, madame la ministre, le financement des partis politiques est régi par la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

Celle-ci précise, en son article 16bis, que "seules des personnes physiques peuvent faire des dons à des partis politiques et à leurs composantes, à des listes, à des candidats et à des mandataires politiques". Cet article stipule également que "les prestations gratuites ou effectuées pour un montant inférieur au coût réel par des personnes morales, des personnes physiques ou des associations de fait sont assimilées à des dons." Assimilées à des dons en nature, ces prestations peuvent notamment prendre la forme d'un prêt de matériel, d'une mise à disposition de personnel ou de locaux, d'insertion gratuite d'encarts dans une publication, etc.

Par ailleurs, si la législation actuelle permet à un parti politique de protéger son nom, son sigle et son logo afin de rendre leur utilisation par un tiers impossible, à mon sens, il existe un vide juridique quant à l'utilisation par une formation politique du même nom, du même logo et de la même charte graphique qu'une entreprise ou une association privée. En d'autres mots, aucune législation n'existe quant à la mise à disposition par une personne morale de son "image" à des fins de propagande politique.

L'hypothèse n'est pas que théorique: des cas apparaissent dans certaines communes où des formations politiques se confondent avec des associations ou entreprises dont l'objet social n'a rien à voir avec l'action politique et la propagande électorale. Certaines se confondent même au point de partager le même nom, le même logo, la même charte graphique, les mêmes bureaux, les mêmes lignes téléphoniques et le même conseil d'administration. La publicité pour l'un équivaut ainsi à une publicité pour l'autre.

En agissant de la sorte, l'entreprise ou l'association considérée permet au parti politique de profiter directement de la notoriété qu'elle a créée dans son domaine d'activités. Sur un plan éthique, cette pratique apparaît pour le moins douteuse.

Madame la ministre, au regard de la loi précitée relative au financement des partis politiques, peut-on considérer qu'une confusion de personnalité entre une entité privée et une formation politique, entraînant confusion d'image et de personnalité, équivaut à un don d'une personne morale à un parti politique?

Face au problème éthique que posent les cas de confusion volontaire de personnalité entre une entreprise ou une association privée et une formation politique, comptez-vous proposer une modification de la législation interdisant de telles pratiques?

03.02 Annemie Turtelboom, ministre: Monsieur le président, cher collègue, comme vous le signalez, la loi du 4 juillet 1989 ne règle pas spécifiquement la notion de mise à disposition par une personne morale de son image à des fins politiques. Ce problème mérite d'être examiné.

À ce sujet, la pratique parlementaire confie habituellement l'interprétation et les propositions de modification de cette loi du 4 juillet 1989 à l'instigation de la commission des Dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques. Je vous propose donc d'inviter cette commission à examiner ce problème de confusion d'images au regard des dispositions de la loi du 4 juillet 1989 et, au besoin, à proposer au parlement fédéral les modifications législatives nécessaires.

03.03 André Frédéric (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour cette excellente proposition. Comme je siège dans cette commission des Dépenses électorales, je prendrai mon bâton de pèlerin.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

04 Question de M. Franco Seminara à la ministre de l'Intérieur sur "l'incident à la centrale nucléaire de Tihange et l'information fournie à la population" (n° 486)

04 Vraag van de heer Franco Seminara aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het incident in de kerncentrale van Tihange en de informatieverstrekking aan de bevolking" (nr. 486)

04.01 Franco Seminara (PS): Monsieur le président, madame la ministre, un incident a eu lieu à la centrale nucléaire de Tihange, faisant deux blessés et provoquant l'évacuation de six personnes. Il a mis une nouvelle fois en lumière les risques inhérents aux activités de production d'énergie nucléaire. Bien que la situation ait été maîtrisée rapidement et qu'il n'y ait eu aucune conséquence dommageable pour les riverains, on sait que ce type d'incident peut susciter des craintes parmi nos concitoyens.

Président: André Frédéric.
Voorzitter: André Frédéric.

Aujourd'hui, notre pays est très porté sur le nucléaire puisqu'il dispose de sept réacteurs installés dans deux centrales nucléaires pour un territoire relativement exigu sans parler des centrales nucléaires étrangères à proximité de nos frontières. En raison de cet état de fait, il importe que la population dispose de toutes les informations nécessaires pour comprendre et évaluer convenablement les procédures existantes en matière de gestion des incidents dans le domaine nucléaire.

Dans une perspective pédagogique à l'égard de la population, madame la ministre, je vous poserai les questions suivantes. Premièrement, pouvez-vous rappeler dans des termes accessibles à tous les mesures de sécurité mises en place par vos services pour faire face à un incident nucléaire? Deuxièmement, quelles sont les procédures qui permettent aux pouvoirs locaux, médiateurs naturels entre le pouvoir centralisé et la population, d'être pleinement impliqués dans ces procédures. Enfin, pouvez-vous me présenter les mesures de publicité que vos services ont mises en place à l'égard des populations riveraines des sites nucléaires?

04.02 Annemie Turtelboom, ministre: Monsieur le président, monsieur Seminara, l'incident auquel vous faites référence s'est produit le 15 octobre dans la salle des turbines de la troisième unité de la centrale nucléaire de Tihange à un moment où la centrale était à l'arrêt pour subir des opérations de révision. Suite à une fuite dans un circuit d'huile, deux travailleurs d'une entreprise extérieure sont entrés en contact avec ce

produit qui a un pouvoir irritant. Ils ont été conduits immédiatement à l'hôpital. Par mesure de prudence, six autres travailleurs qui se trouvaient à proximité du lieu de l'incident ont également été évacués.

Toutes ces personnes ont pu quitter l'hôpital rapidement. Il s'agit donc d'un accident de travail qui ne présente aucun rapport avec le caractère nucléaire de la centrale. Malheureusement et en dépit de toutes les mesures de précaution, des accidents de travail similaires se produisent de temps à autre dans le secteur de l'industrie lourde auquel appartiennent les centrales de production d'électricité. Les chiffres de l'industrie nucléaire en matière d'accidents de travail sont particulièrement bons par rapport à ceux du secteur non nucléaire.

L'Agence fédérale de contrôle nucléaire n'a pas répertorié cet incident comme un événement anormal susceptible d'entraîner des conséquences pour la sûreté nucléaire. Il n'a donc pas été classé non plus sur l'échelle INES.

Voorzitter: Ben Weyts.

Président: Ben Weyts.

Le plan d'urgence interne de la centrale a été déclenché, mais bien évidemment pas le plan d'urgence nucléaire fixé par l'arrêté royal du 17 octobre 2003. Les différents niveaux de notifications et procédures d'alerte, pour un incident nucléaire comportant un risque de contamination de l'environnement, sont décrits en détail dans le plan d'urgence nucléaire.

Chaque incident qui déclenche l'activation du plan d'urgence interne s'accompagne de toute une série de notifications à l'attention des instances impliquées d'une manière ou d'une autre dans la gestion des conséquences de l'incident. Des instances locales, telles que le bourgmestre, les pompiers, la sécurité civile, les services d'inspection compétents de l'administration fédérale du bien-être au travail, l'inspection environnementale, etc., sont également concernées.

L'appel aux services de secours peut, en soi, entraîner l'activation d'autres procédures d'avertissement, comme celle des services de police, par exemple. Lors de l'incident du 15 octobre, les pompiers de Huy ont été avertis par l'entremise de la centrale 100. Comme l'arrivée des véhicules de pompiers et des ambulances ne passe pas inaperçue et peut provoquer un certain émoi auprès de la population locale, ce type d'incident est toujours notifié aux autorités fédérales pour qu'elles en soient informées.

La communication avec la presse et le public est organisée par l'exploitant concerné. Chaque incident nucléaire passe au niveau INES 1 ou supérieur sur l'échelle INES. Il donne automatiquement lieu à un communiqué de presse et à une publication sur le site web de l'AFCN. La communication régulière, avec la population locale, sur le fonctionnement des installations nucléaires relève de la responsabilité de l'exploitant. Il existe un comité local dans quasiment tous les sites nucléaires importants. Il permet à l'exploitant d'informer les instances locales et les citoyens de tous les développements importants ayant lieu au sein de son établissement. Un magazine d'information est également distribué à la population aux abords de Doel et de Tihange. La population est régulièrement informée de ce qu'elle doit faire en cas d'accident nucléaire qui serait susceptible de provoquer une contamination radioactive de l'environnement.

Une nouvelle grande campagne d'information est en préparation; elle s'accompagnera d'une distribution de comprimés d'iode dans le courant du premier semestre de 2011.

04.03 Franco Seminara (PS): Madame la ministre, les mesures d'urgence ont montré leur efficacité à Tihange et je vous remercie pour les explications complètes que vous venez de nous fournir. Dans ce genre de situation où la responsabilité des pouvoirs politiques est de rassurer la population, je suis content de ces éléments d'information que je pourrai transmettre aux hommes et aux femmes concernés.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de M. Eric Thiébaud à la ministre de l'Intérieur sur "les accords de coopération pour améliorer la sécurité dans et aux abords des gares" (n° 507)

05 Vraag van de heer Eric Thiébaud aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de samenwerkingsovereenkomsten met het oog op de verbetering van de veiligheid in en rond de stations" (nr. 507)

05.01 **Éric Thiébaut** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, le Groupe SNCB a conclu, en six mois de temps, trente-neuf accords de coopération pour améliorer la sécurité dans et aux abords des gares de cinquante-quatre villes et communes, a annoncé jeudi la SNCB lors de l'évaluation d'un de ses partenariats à Lokeren.

Le premier accord de coopération a été conclu en mars 2009 à Grammont. "Depuis lors, trente-neuf autres accords ont été conclus et une dizaine d'autres ont été mis en chantier", d'après la porte-parole du groupe SNCB, Leen Uytterhoeven. Les partenaires de cette coopération sont les services de sécurité de la SNCB, les polices locale et fédérale et le parquet, complétés par les autorités locales et communautaires ainsi que par d'autres partenaires comme De Lijn et les TEC.

En résumé, en quoi consistent ces accords de coopération sur le terrain? Pouvez-vous nous fournir quelques explications à ce sujet? L'ensemble du réseau ferroviaire belge sera-t-il concerné par ces accords et ce, y compris les points d'arrêt non gardés? Autrement dit, la sécurité des usagers sera-t-elle assurée sur l'ensemble du réseau?

05.02 **Annemie Turtelboom**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, la sécurité dans les transports publics est très importante. Le SPF Intérieur a ainsi commandé un programme de recherche en 2009 consacré à cette problématique. Cette recherche intitulée "La sécurité intégrale dans les gares: un modèle de collaboration" avait pour objet la réalisation d'un inventaire de l'ensemble des acteurs qui exercent des tâches de sécurité présents dans les gares, d'analyser les diverses formes de collaboration existantes ainsi que de développer un modèle de coopération idéal.

L'équipe de recherche propose un modèle de collaboration qui pourrait être efficace dans de nombreuses gares du pays en vue d'optimiser la sécurité. Ce modèle développé par l'équipe de recherche a inspiré le modèle de collaboration de la SNCB. De nombreuses mesures sont réglées dans les protocoles d'accord que la SNCB conclut au niveau local: les interventions en cas d'incident, les mesures urgentes à prendre en cas d'accident de circulation, la surveillance à titre préventif dans et aux abords des gares et, enfin, la collaboration et la concertation avec le service de gardiennage interne.

Pour plus de détails sur le contenu de ce protocole et pour une réponse à la question de savoir si tout le réseau des chemins de fer sera couvert par de tels protocoles d'accord, je vous renvoie à ma collègue de la Fonction publique et des Entreprises publiques puisque c'est à la SNCB de déterminer la priorité de tels accords, en concertation avec les services de police locaux et les autorités locales selon les besoins en la matière.

05.03 **Éric Thiébaut** (PS): Merci pour ces éclaircissements, madame la ministre. Je peux vous dire, en tant que président d'une zone de police, que toutes les zones n'ont pas été contactées systématiquement par les gestionnaires du réseau.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: MM. Éric Jadot et Koenraad Degroote n'étant pas là, je passe la parole à M. Thiéry.

06 **Question de M. Damien Thiéry à la ministre de l'Intérieur sur "l'utilisation du Taser par les unités spécialisées des zones de police locale" (n° 529)**

06 **Vraag van de heer Damien Thiéry aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het gebruik van de Taser door de gespecialiseerde eenheden van de lokale politie" (nr. 529)**

06.01 **Damien Thiéry** (MR): Mijnheer de voorzitter, ik zal, zoals iedereen, proberen het kort en bondig te maken.

Mevrouw de minister, dat is blijkbaar een misvorming. Ik start immers altijd in het Nederlands en ga daarna in het Frans door.

La presse fait état de votre volonté de permettre aux unités spécialisées des zones de police locale d'utiliser des armes électriques de neutralisation momentanée telles que le pistolet Taser.

Une étude publiée en juin 2009 dans les cahiers du Groupe d'étude des systèmes à létalité réduite intitulée "Les armes électriques de neutralisation momentanée: État de la question et recommandations quant à une utilisation éventuelle dans les interventions de contre-violence" est particulièrement éclairante sur le recours à de telles armes.

Dans ses conclusions, cette étude recommande d'éviter de manière générale l'acquisition et l'utilisation des armes électriques par les forces de l'ordre. Cependant, elle recommande également qu'une autorisation renouvelable d'acquisition et d'utilisation puisse pouvoir être accordée aux unités spécialisées des zones de police locale.

Outre un entraînement suffisant, notamment à l'arme et à ses contraintes d'utilisation, l'étude recommande que l'usage de ces armes soit encadré par une commission de suivi.

Je viens de recevoir un rapport émis par le Conseil de l'Europe sur le Taser. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains dégradants (CPT) a lancé un appel pour que l'utilisation de ces armes soit fortement réglementée. On indique, dans le rapport, que: "Il est de plus en plus courant que les policiers et d'autres responsables de l'application des lois soient dotés d'armes à impulsion électrique. Ces armes sont davantage utilisées lors des arrestations. Les autorités doivent veiller à ce que leur usage soit strictement réglementé et à ce qu'elles ne soient utilisées que lorsque cela est réellement nécessaire."

On indique en outre que, selon l'avis du Comité, l'utilisation de ces armes devrait se limiter aux situations où il existe un danger réel et immédiat pour la vie ou un risque évident de blessure grave. Le recours à de telles armes dans le seul but d'obtenir l'obéissance à une injonction est inadmissible. De plus, l'utilisation de ces armes ne devrait être autorisée que lorsque d'autres méthodes moins coercitives, comme la négociation et la persuasion ou des techniques de contrôle manuel, ont échoué ou sont inutilisables.

Madame la ministre, l'avis motivé de la commission Armement de la police fédérale a-t-il déjà été rendu quant à l'acquisition et à l'utilisation d'armes électriques par les unités spécialisées des zones de police locale?

La commission Armement peut-elle assurer le rôle d'encadrement de l'utilisation de ces armes tel que recommandé par l'étude du Groupe d'étude des systèmes à létalité réduite?

06.02 Annemie Turtelboom, ministre: Monsieur le président, cher collègue, j'envisage effectivement une extension de l'utilisation du Taser, mais de façon tout à fait limitée et contrôlée. Au plus, on évoluerait vers 0,6 % de cadres opérationnels avec une autorisation d'utilisation, soit 200 personnes sur 35 000 agents. Et encore faut-il que les zones sollicitent une telle autorisation; je ne l'imposerai pas d'initiative.

Cependant, ce qui est sûr, c'est que, dans tous les cas, les conditions d'habilitation émises par mon office seront très strictes: fixation des circonstances et des modalités d'usage; formation préalable et continuée relative au maniement de l'armement particulier visé; autorisation ministérielle individualisée; enregistrement et rapportage de chaque utilisation et évaluation systématique de l'usage.

La commission Armement assurera son rôle d'encadrement de l'utilisation des armes par la police. Dès qu'une demande officielle me parviendra d'un service de police, la commission émettra un avis circonstancié. Elle tiendra compte de tous les aspects dont les éventuels risques médicaux qui, par la suite, seront bien entendu repris dans les formations. J'attire votre attention sur le fait que la durée de nos formations en la matière est bien supérieure à celle d'autres pays, d'ailleurs à juste titre.

Finalement, nous examinons à quels niveaux les règles devront être prises: faut-il recourir à la loi ou une assise réglementaire pourrait-elle suffire? Je pense notamment à la fixation de la durée maximale de la décharge électrique envoyée.

Donc, n'ayez aucune crainte, toutes les mesures de précaution seront prises.

06.03 Damien Thiéry (MR): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Mag ik u vragen het rapport over de taser dat door de Raad van Europa is uitgebracht, door een dienst te laten nalezen, teneinde er zeker van te zijn dat wij op dezelfde golflengte blijven?

Ik dank u inderdaad voor uw antwoord.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "l'instauration d'un système de traitements fonctionnels au sein de la police" (n° 554)

07 Vraag van mevrouw Myriam Delacroix-Rolin aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de invoering van een stelsel van functionele verloning bij de politie" (nr. 554)

07.01 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Monsieur le président, madame la ministre, dans son rapport du 28 mai 2009, le Conseil fédéral de police considère qu'il faut minutieusement réfléchir à un système de rémunération fonctionnelle - un système qui s'impose tant au cadre opérationnel qu'au cadre administratif et logistique, et ce, sans aucune distinction.

Le député Josy Arens avait posé une question au sujet de l'instauration d'un tel système à votre prédécesseur, M. Guido De Padt, lors de la commission de l'Intérieur du 18 février 2009. Ce dernier avait répondu qu' "une réflexion sur les avantages et les faiblesses de ce système est actuellement en cours, sans qu'aucune mesure concrète n'ait encore été adoptée". L'objectif serait, à terme, de créer une rémunération propre à chaque fonction exercée par des policiers en se basant sur les activités exercées par chacun d'eux et sur leur contribution effective au fonctionnement de l'organisation. Ce système éliminerait le critère injuste du grade par rapport à la fonction exercée et le remplacerait par le critère de la prestation directement liée à la fonction.

Enfin, il aurait pour effet de limiter la longue liste des allocations et indemnités à quelques suppléments de traitement près – comme, par exemple, les heures supplémentaires ou les prestations de nuit et de week-end –, ce qui constitue actuellement un frein à la mobilité au sein de la police intégrée.

Madame la ministre, pouvez-vous nous dire si des mesures concrètes ont été adoptées en vue de l'instauration d'un système de traitements fonctionnels? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer quelles sont ces mesures?

Un système de rémunération fonctionnelle, appelé pondération, a été instauré pour le personnel CALog de niveau A par l'arrêté royal du 5 juin 2007. Ce système sera-t-il étendu à l'ensemble du personnel CALog?

Le ministre Guido De Padt avait indiqué que le système de pondération ferait l'objet d'une évaluation en vue de l'étendre à l'ensemble du personnel des services de police. Pouvez-vous nous dire où nous en sommes? L'instauration du système de traitements fonctionnels va-t-elle occasionner un coût supplémentaire pour les budgets, tant fédéraux que locaux? Dans quels délais ce nouveau système sera-t-il mis en application? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

07.02 Annemie Turtelboom, ministre: Monsieur le président, chère collègue, l'implémentation d'un système de rémunération fonctionnelle est un exercice compliqué et délicat dont la réflexion ne doit pas être précipitée.

À mon sens, cette problématique est étroitement liée au projet stratégique sur la formation et la gestion des compétences, mené par la police intégrée dans le cadre du projet de l'organisation apprenante. Celle-ci servira notamment à valider les connaissances et expertises nécessaires dans le cadre de la fonction de police. Cette dernière créera un environnement favorisant l'échange et le partage des connaissances.

Une fois l'ensemble des prémices connues, structurées et mises en place, il sera plus facile de mettre à jour un système de rémunération fonctionnelle en se basant sur une approche globale des fonctionnalités au sein de la police locale et fédérale.

Quant au système de pondération des fonctions de niveau A, à savoir la matrice à huit critères, il ne se prête pas à être appliqué aux autres niveaux ni, *a fortiori*, aux fonctions des membres du personnel du cadre opérationnel. Ce système fait l'objet d'une évaluation qui touche à sa fin.

Pour ce qui concerne vos autres questions, notamment quant aux délais et aux coûts de l'installation du

système de traitements fonctionnels, vous comprendrez qu'il s'agit d'un dossier qui porte sur le long terme et qui, à l'instar de la pondération CALog, ne sera pas sans incidence budgétaire.

07.03 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Monsieur le président, je remercie Mme la ministre pour sa réponse.

Je note qu'il ne faut pas de précipitation. Il est vrai que c'est un dossier qui porte sur le long terme. Cela dit, je reviendrai sur ce point ultérieurement.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "la formation policière" (n° 555)

08 Vraag van mevrouw Myriam Delacroix-Rolin aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de politieopleiding" (nr. 555)

08.01 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Madame la ministre, dans la note de politique générale "Police fédérale et fonctionnement intégré" du 13 novembre 2009, vous indiquez que l'amélioration des formations policières et la qualité de l'enseignement policier constituent un point d'attention permanent.

À l'heure actuelle, de nombreuses critiques peuvent encore être formulées à l'égard de la formation policière. Dans son rapport, le Conseil fédéral de police en évoque quelques-unes: la pénurie de bons chargés de cours; le coût total des formations, le manque d'uniformité et la différence de qualité entre les formations offertes par les différentes écoles de police; le manque de connaissances théoriques de base, notamment en matière de droit pénal et de droit de la procédure pénale.

Madame la ministre, l'implémentation des mesures contenues dans l'arrêté royal du 6 avril 2008, relatif aux standards de qualité et aux normes pédagogiques et d'encadrement des écoles de police, fait partie de l'un des cinq principes mis en avant en matière de formation dans la note de politique générale. Pouvez-vous nous indiquer si des mesures concrètes ont été ou seront adoptées afin d'évaluer la qualité des chargés de cours? Quelles seront les mesures mises en place pour veiller au maintien de cette qualité? Quelles seront les mesures adoptées en vue d'uniformiser les formations offertes par les différentes écoles de police? Envisagez-vous de définir des normes minimales de qualité? Envisagez-vous de rédiger des syllabi qui soient identiques pour l'ensemble des écoles de police? Les formations sont-elles adaptées afin d'intégrer davantage l'apprentissage du droit pénal et du droit de la procédure pénale? Enfin, pouvez-vous nous indiquer si des mesures sont actuellement à l'étude afin de réduire le coût des formations?

Je vous pose ces questions en ma qualité de présidente d'une zone de police et forte de l'expérience acquise depuis plusieurs années à ce poste.

08.02 Annemie Turtelboom, ministre: Chère collègue, diverses mesures concrètes sont d'application dans les écoles de police afin d'évaluer la qualité des chargés de cours. Outre les formations relatives aux aptitudes pédagogiques et didactiques suivies par les chargés de cours, la plupart des écoles demandent aux étudiants de remplir un formulaire afin d'évaluer la formation suivie et notamment les chargés de cours. Les résultats de cette évaluation permettent si nécessaire un réajustement dans un but d'amélioration continue.

Depuis plusieurs années, différentes mesures ont été prises pour uniformiser les formations offertes par les différentes écoles de police. Tout d'abord, la direction de la formation de la police a rédigé plusieurs brochures de référence, notamment en matière d'audition, de procès-verbal, de descente sur les lieux ou de maîtrise de la violence. En matière de droit pénal, un livre de référence a été désigné, tandis qu'en roulage la direction de la formation a retenu, en concertation avec les partenaires, le site www.codedelaroute.be comme site de référence.

Ensuite, le groupe de travail "formation de base" est actuellement occupé à analyser les programmes de formation et a pour mission d'uniformiser différents aspects de la formation de base portant, entre autres, sur le stage, le mentorat, le régime d'évaluation, la gestion des étudiants, etc.

Par ailleurs, pour la première fois, une épreuve a été réalisée, fin 2009, afin d'évaluer les connaissances des aspirants inspecteurs en fin de formation, sur la base des priorités du plan de formation 2009, à savoir

notamment le droit pénal et la procédure pénale. Cette épreuve annuelle a mis en exergue l'homogénéité des résultats entre les écoles. Ceci témoigne de l'uniformité croissante dans la manière dont les formations de base sont dispensées.

Actuellement, la direction de la formation est en train d'élaborer un manuel de droit pénal plus pratique qui fait le lien entre les infractions courantes, le rattachement au Code pénal et au système de gestion de dossiers intégré dénommé ISLB. Il s'agit là d'un manuel à vocation pragmatique.

Enfin, la cellule "veille de qualité" de la police fédérale veille à ce que les normes minimales de qualité, définies dans l'arrêté royal du 6 avril 2008, soient respectées. Le directeur général de l'appui et de la gestion de la police fédérale a lancé, en collaboration avec les écoles de police, un groupe de travail chargé de formuler des propositions concrètes autour du thème du financement. À l'heure actuelle, les travaux sont toujours en cours.

08.03 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Je vous remercie, madame la ministre. Je pense cependant que vous n'avez pas répondu à ma question concernant la réduction des coûts de la formation, coûts qui ne sont pas identiques dans chaque école de police pour la même formation.

08.04 Annemie Turtelboom, ministre: C'est exact, mais cela dépend de ce que la province octroie aux écoles de police.

08.05 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): J'espère que nous irons vers une uniformisation afin que toutes les zones de police aient la même chance.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

09 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "les directives du gouvernement fédéral dans le cadre de l'élaboration du budget de la police" (n° 556)

09 Vraag van mevrouw Myriam Delacroix-Rolin aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de richtlijnen van de federale regering in het kader van de opmaak van de politiebegroting" (nr. 556)

09.01 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Madame la ministre, suite au contrôle budgétaire des 20 et 21 mars 2010, le gouvernement a décidé de débloquer des moyens supplémentaires afin d'améliorer le fonctionnement intégré des services de police. Ces moyens supplémentaires devaient permettre les résultats suivants.

- Le recrutement pour la police intégrée: alors que le conclave budgétaire de 2009 les avait supprimés, il a été décidé de recruter 300 policiers en 2010, 100 provenant de l'armée et 200 par voie de mobilité ou, à défaut, de recrutement externe pour la police fédérale. Ces remplacements sont destinés à générer au sein de la police fédérale une capacité pour les missions spécialisées et supra-locales de la police judiciaire et administrative mais aussi à augmenter en fonction des besoins le soutien opérationnel et non opérationnel. Par ailleurs, 175 policiers devaient également être recrutés au profit des zones de police. Un budget de 15,6 millions d'euros était prévu à cet effet.

- Le transfert des tâches: la surveillance des ambassades et des cabinets à Bruxelles devait désormais être exercée par de nouvelles recrues de police issues de l'armée. Une aide supplémentaire de 7,5 millions d'euros était prévue pour étoffer le corps de sécurité chargé du transfert des détenus.

- Enfin, l'octroi de gilets pare-balles était prévu dans l'équipement de base des policiers.

Madame la ministre, quel est l'état d'avancement du recrutement des 300 nouveaux policiers? Quelle est la répartition entre le personnel venant de l'armée, celui provenant de la mobilité et celui provenant du recrutement extérieur? Les nouvelles recrues provenant de l'armée sont-elles occupées à la surveillance des ambassades et des cabinets, comme prévu? Combien de policiers ont-ils été recrutés au profit des zones de police? Quelles zones de police ont-elles bénéficié de la mesure? S'agit-il des zones de police considérées en situation "excédentaire"?

Le cadre du corps de sécurité ayant pour mission le transfert de détenus, conformément à la loi du 25 février 2003 portant création d'agents de sécurité en vue de l'extension des missions de police des cours

et tribunaux et de transferts de détenus, est aujourd'hui incomplet. Une des priorités était de faire passer de 350 à 380 le nombre d'agents de sécurité. Quel est l'état d'avancement de ce dossier? De quel nombre de personnel policier se compose la réserve fédérale actuelle? À qui les gilets pare-balles sont-ils octroyés au sein des services de police?

09.02 Annemie Turtelboom, ministre: Monsieur le président, en ce qui concerne les 200 recrutements planifiés, 83 ont déjà été réalisés, 51 via la mobilité et 32 via le recrutement externe. Les emplois qui n'ont pas encore été prévus font l'objet des procédures de mobilité et de recrutement qui vont bientôt aboutir. Ces emplois seront pourvus pour le début 2011.

En ce qui concerne les 100 militaires, les budgets ont été inscrits du côté du ministère de l'Intérieur. Du côté de la Défense, la base légale fait toujours défaut. Or, elle est indispensable pour pouvoir continuer le recrutement.

Ceci dit, le projet d'arrêté royal fixant les modalités statutaires du transfert a déjà été préparé par mes services et est prêt à être soumis à la négociation syndicale.

En ce qui concerne le recrutement pour la police locale, l'enveloppe de 7,7 millions d'euros correspond à une capacité supplémentaire de 175 équivalents temps plein pour la police locale. Compte tenu de la période d'affaires courantes, la décision relative aux modalités et aux conditions d'attribution doit encore être prise.

Votre question concernant le corps de sécurité relève de la compétence de mon collègue de la Justice.

En ce qui concerne votre question relative à la capacité de la réserve générale, la DAR compte 553 membres du personnel et le CIK compte 500 membres du personnel. Dans l'accord sectoriel relatif à la police intégrée l'engagement a été pris de fournir un gilet pare-balles à tous les aspirants, dès lors que les normes y relatives sont déjà négociées avec les organisations syndicales, et le marché public a été lancé. Les aspirants qui sortiront de la formation de base en 2011 seront donc dotés d'un gilet individuel.

09.03 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Madame la ministre, je vous remercie pour tout ce que vous faites pour la police. La question concernant le corps de sécurité sera posée en commission de la Justice.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

10 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "la nouvelle formule de financement fédérale aux zones de police" (n° 557)

10 Vraag van mevrouw Myriam Delacroix-Rolin aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het nieuwe federale financieringsmechanisme voor de politiezones" (nr. 557)

10.01 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Madame la ministre, la norme KUL est actuellement l'instrument permettant de répartir la capacité policière au sein de la police locale et de lui fournir l'appui financier fédéral. Le point de départ pour la détermination de la norme KUL et l'objectif recherché, à savoir l'octroi d'une subvention équivalente à toutes les zones de police, étaient équitables. Mais il est apparu que le mécanisme de financement actuel présente un nombre important de lacunes.

Par conséquent, le consortium d'universités mandaté à l'époque vous a suggéré d'abandonner le concept de la norme KUL et d'adopter une nouvelle formule de financement plus appropriée, s'inscrivant dans une approche fonctionnelle du financement de la police locale, c'est-à-dire qui reposerait sur le coût réel des missions locales et fédérales incombant à la police locale.

Madame la ministre, lors de la précédente législature, vous aviez indiqué qu'un financement fonctionnel présuppose de définir au préalable et en toute objectivité, une capacité policière minimale pour l'accomplissement de la fonction de base en tenant compte de l'environnement dans lequel la police locale exerce sa mission. En d'autres termes, la mise sur pied d'une nouvelle formule de financement nécessitera auparavant qu'on confronte les fonctionnalités, tâches et activités policières avec les spécificités de chaque zone de police dans laquelle elles sont exercées.

À cette occasion, je souhaiterais savoir où en est la nouvelle étude relative à la mise en place d'une nouvelle loi de financement. Serait-il envisageable de disposer pour la fin de 2010, comme prévu initialement, de

l'étude relative à la capacité policière minimale pour l'accomplissement de la fonction de base?

10.02 Annemie Turtelboom, ministre: Monsieur le président, chère collègue, la recherche scientifique ayant pour objet de définir la capacité opérationnelle nécessaire de chaque zone de police a débuté le 1^{er} mai. Ses conclusions sont attendues pour avril 2011.

L'objectif initial était bien de faire débiter plus tôt cette recherche, mais un premier appel au monde académique ne l'a pas permis.

Par ailleurs, il y avait le souhait que la recherche puisse déjà s'appuyer sur les premiers résultats d'une autre recherche scientifique ayant débuté le 1^{er} octobre 2009 en vue de dresser l'inventaire complet des tâches policières qui sont actuellement accomplies.

10.03 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Monsieur le président, je remercie la ministre pour sa réponse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

11 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "la réforme du statut disciplinaire des membres du personnel des services de police" (n° 558)

11 Vraag van mevrouw Myriam Delacroix-Rolin aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de hervorming van het tuchtstatuut van het personeel van de politiediensten" (nr. 558)

11.01 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Monsieur le président, madame la ministre, le conseil fédéral de police a été chargé d'effectuer une évaluation des dix ans de la réforme de la police. Plusieurs points y sont analysés et évalués.

Un des points concerne l'évaluation de l'actuel statut disciplinaire. Aussi bien la Commission permanente de la police locale que la police fédérale et les représentants des villes et communes estiment qu'une révision du statut disciplinaire est nécessaire, surtout vu sa lourdeur administrative.

Madame la ministre, pouvez-vous nous dire où en est la réforme du statut disciplinaire?

Qui est en charge de cette réforme? Un organisme privé a-t-il été consulté?

Quels sont les axes de la réforme en préparation?

Les garanties actuelles concernant les droits de la défense sont-elles maintenues?

Les organisations syndicales ont-elles été consultées dans le cadre de cette réforme?

11.02 Annemie Turtelboom, ministre: Monsieur le président, chère collègue, la réforme du statut disciplinaire de la police implique une modification de la loi. Vous comprendrez que la situation actuelle du gouvernement n'est guère propice à la mise en œuvre d'un projet de loi qui excède ses compétences actuellement limitées.

Cela dit, l'assemblée précédente avait décidé de mener des discussions en commission sur des thématiques prioritaires. Le statut disciplinaire figurait parmi les priorités. Il revient à cette commission de poursuivre ou non cette méthodologie.

Le projet en question porte sur la définition des concepts et principes guidant la réforme projetée du statut disciplinaire. Ces principes doivent encore être traduits en dispositions législatives. Le projet a été porté par mon cabinet ainsi que par mon secrétariat administratif et technique. De nombreuses consultations ont eu lieu avec mon collègue de la Justice, la Commission permanente de la police locale, le Conseil consultatif des bourgmestres, l'inspection générale, le groupe de travail "discipline", le conseil de discipline, l'Union des Villes et Communes, le Conseil fédéral de police et certains bourgmestres. Bref, tout un travail préparatoire a été réalisé.

L'objectif était de confronter les expériences et perceptions avant de développer les nouveaux concepts sous une forme réglementaire plus aboutie et les soumettre aux organisations syndicales avec lesquelles aucune négociation formelle n'est encore intervenue mais qui ont été également consultées.

La réforme projetée repose principalement sur les axes suivants: la révision des peines, la discipline relèvent au premier titre des corps eux-mêmes avec droit d'injonction de l'autorité. La procédure pour les sanctions

légères demeure au niveau local et est simplifiée. Le traitement de la discipline lourde doit être professionnalisé et confié à un organe externe avec pouvoir décisionnel, sans doute une des idées les plus révolutionnaires.

Il va de soi que la garantie des droits de la défense demeure une préoccupation constante pour l'application du droit disciplinaire.

Il s'agit là d'un principe général qui doit s'appliquer, même en l'absence de texte. Néanmoins, il est dans l'intérêt collectif d'en définir au mieux les contours.

11.03 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Madame la ministre, je vous remercie.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.40 uur.

La réunion publique de commission est levée à 16.40 heures.